

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 02 octobre 2025 **fixant la liste des correcteurs pour les examens permettant l'obtention de la capacité** **professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de** **personnes, de marchandises et de commissionnaire de transport**

NOR : ATDT2526791S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 1422-4, R. 3113-35 et R. 3211-37 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2025 fixant la composition du jury des examens permettant l'obtention de la capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de marchandises et de commissionnaire de transport.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont adjoints au jury des examens permettant l'obtention de la capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de marchandises et de commissionnaire de transport, en qualité de correcteur ou correctrice de l'épreuve écrite :

- Frédéric DETRY (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Benjamin LANVERS (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Antoine TOULLEC (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Loriane DREYER (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Béatrice MARTIN (Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- Jean-Luc BURLAUD (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Jannick JAFFREO (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Camille MARIANNE (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Robert CLAVEL (Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Ludovic MILLEFANTI (Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Caroline GIRARDET (Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Stéphane BARSOT (Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Romain SOULAT (Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Fabien HEROUT (Bretagne) ;
- Rachel GARNIER (Bretagne) ;
- Olivier PEDRONO (Bretagne) ;
- Éric PETRAS (Bretagne) ;
- Emmanuel PUT (Centre-Val de Loire) ;
- Stéphane BRUAND (Centre-Val de Loire) ;
- Pierre DESTREZ (Centre Val de Loire) ;
- Hugh HUNTE (Centre-Val de Loire) ;
- Magali OHLMANN (Corse) ;
- Hélène MARTINEC (Corse) ;
- Mickaël JOLY (Grand Est) ;
- Ludivine LABREVOIS (Grand Est) ;
- Clément SITTLER (Grand Est) ;
- Xavier POINSIGNON (Grand Est) ;
- Jonathan LONI (Grand Est) ;
- Laurent GOGLIA (Grand Est) ;
- Didier SARRAZIN (Grand Est) ;
- Sandra SCHIRCH (Grand Est) ;
- Pascal POUL (Grand Est) ;
- Lise ANDRE (Guadeloupe) ;
- Marius LAVIOLETTE (Guadeloupe) ;
- Eddy BAPAUME (Guadeloupe) ;
- Christina NEPAUL (Guadeloupe) ;
- Benoit BELLEMER (Guyane) ;
- Nohémie NKOLO-NKOO (Hauts-de-France) ;
- Thomas PROSPERO (Hauts-de-France) ;
- Régis QUENNEHEN (Hauts-de-France) ;
- Ludovic DARRAS (Hauts-de-France) ;
- Elvire CANLERS (Hauts-de-France) ;
- Nicolas BARRET (Ile-de-France) ;
- Sophie BERNAR (Ile-de-France) ;
- Sébastien BONFARNUZZO (Ile-de-France) ;
- Damien BOURGEOIS (Ile-de-France) ;
- Bernard GIMARD (Ile-de-France) ;
- Claude MARIN LAMELLE (Ile-de-France) ;
- Fouad MEGUENINE (Ile-de-France)
- Mbarek WAHMANE (Ile-de-France) ;
- Sylvia BUSSI (Martinique) ;
- Véronique COURSIL (Martinique) ;
- Philippe PFROMMER (Mayotte) ;
- Lamine SARR (Mayotte) ;
- Nassufdine MOHAMED (Mayotte) ;
- Ludivine POILLY (Normandie) ;
- Laëtitia LECOSSU (Normandie) ;

- Elvina GERMAIN (Normandie) ;
- Jacqueline LAIR (Normandie) ;
- Annie DECHARRAUD (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Bertrand PETIT (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Chantal DEBIAIS (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Fabienne DUSSAUZE (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Christelle DUFRECHE (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Michel LAFON (Nouvelle-Aquitaine) ;
- Bernard TOURDE (Occitanie) ;
- Éric PARROT (Occitanie) ;
- Dominique CARADEC (Occitanie) ;
- Annie DECHARRAUD (Occitanie) ;
- Thierry PEREZ (Occitanie) ;
- Mathieu LARRIVE (Occitanie) ;
- Olivier CALVET (Occitanie)
- Filippe DOS SANTOS (Pays de la Loire) ;
- Marc HERROUIN (Pays de la Loire) ;
- Christophe LEY (Pays de la Loire) ;
- Thierry POINTET (Pays de la Loire) ;
- Sylvie ORNH (Pays de la Loire) ;
- Héloïse LEMOUELLIC (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Florence ELMARY (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Kamel SEJIL (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Dominique DELL'ACCIO (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Matthias PALUSZKIEWICZ (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Jean-Fred DERAND (La Réunion)
- Evelyne BASSONVILLE (La Réunion) ;
- Paul COMORASSAMY (La Réunion) ;
- Marie-Françoise LAMBERT (La Réunion) ;
- Marie-Nadine TURPIN (La Réunion).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 02 octobre 2025

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la régulation et de la
performance durable des transports routiers
S. ANDRE